

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 24 novembre 2021 à 19h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

BECKER Patrick	MEDVES Jean-François
COLIN Jean-Marie	BALCERZAK Roland
LUCCHINI Marc	BAUR Denis
MELEO Guy	FEUVRIER Alieth
POUGET Clémence	LORENTZ Maurice
RENAUX Patricia	MATHIEU Bertrand
SCHITZ Denis	PARPETTE Jerry
SCHULTZ Laurent	RECH Serge
VEINNANT Bernard	FATTORELLI Viviane
ZIEGLER Damien	GUERMANN Bernard
BEY Michèle	PHILIPPE Lionel
CORAZZA Jean-Luc	SEGURA Olivier
HATRI Aïcha	SCHIVRE Marc
HOLSENBURGER Alexandre	TACCONI Pierre
JURCZAK Serge	

Procurations :

SCHNEIDER Brigitte	a donné procuration à	RENAUX Patricia
ROBINET David	a donné procuration à	PARPETTE Jerry
FRADELLA Cédric	a donné procuration à	SEGURA Olivier
WEIS Mathieu	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PAQUET Michel	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	BAUR Denis
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	TACCONI Pierre
DEUTSCH André	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
HERGAT Michel	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	COLIN Jean-Marie
ACKER Christine	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	HATRI Aïcha

Absents excusés :

VETZEL Caroline	ZENNER Bernard	BARRILARO Jérémy	GRILLO Marie
ENGELMANN Fabien	DEISS Murielle		

Absents non excusés :

ANDRE René	WATRIN Audrey	TSCHIRSCH Laurent	REBSTOCK-PINNA Alexandra
LOPICO Aurélie	SCHUTZ Sylvie	FERRERO Marc	
ABATE Patrick	BRUSCO Stéphane	HERFELD Marie-Laurence	

La séance débute à 19h32.

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 30
Procurations : 14
Absents : 16

Pendant le point 10 :

Départ de Monsieur SCHITZ Denis pendant le point 10.

Membres en exercice : 60
Présents : 29
Procurations : 14
Absents : 17

La séance se termine à 21h31.

Assistaient en outre :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale du SMiTU
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint du SMiTU
DIMEL Sébastien, Directeur des Finances du SMiTU
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique du SMiTU
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDU et Citézen du SMiTU
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing du SMiTU
PAX Guillaume, Assistant de Direction du SMiTU
SCHMIDT Matthieu, Assistant Financier du SMiTU

POINT 4 – DELIBERATION N°2021/I-66 - CONVENTION GAMME TARIFAIRE INTERMODALE ET INTEROPERABLE ENTRE LE RESEAU TER ET LE RESEAU CITELINE DU SMITU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de développer l'utilisation complémentaire des transports collectifs de voyageurs en région Grand Est, cette dernière, le SMITU et SNCF Voyageurs souhaitent faciliter les déplacements intermodaux entre le réseau TER et le réseau Citéline grâce à la création d'une gamme tarifaire intermodale et interopérable.

Considérant qu'après approbation de la charte pour l'interopérabilité des transports collectifs en Lorraine en 2003, une démarche d'interopérabilité pour la billettique a été mise en œuvre par le SMiTU en 2015 afin que le réseau Citéline soit techniquement en capacité de fonctionner en lien avec d'autres réseaux de transport.

Considérant que la mise en œuvre d'une tarification combinée attractive pour les clients fréquents est une nouvelle concrétisation de cette interopérabilité.

Considérant enfin que les conditions financières de la convention précisent notamment que :

- SNCF Voyageurs assure les opérations de comptabilité et de suivi des ventes des titres combinés. Le système comptable SNCF Voyageurs détermine pour chaque vente la part affectée au réseau Citéline,
- chaque mois, SNCF Voyageurs transmet au SMiTU un récapitulatif des ventes du mois M-2 pour les titres concernés,
- mensuellement, SNCF Voyageurs verse par virement au SMiTU (réseau Citéline) le montant des recettes correspondant à la part Citéline des titres combinés.

Ces nouvelles dispositions permettent au SMiTU, conformément à son contrat de délégation de service public conclu avec Keolis Thionville Fensch, d'être directement bénéficiaire des recettes commerciales de vente de titres de transport.

Il convient ainsi de fixer par convention le cadre, les principes et les modalités de mise en œuvre d'une gamme tarifaire intermodale permettant d'utiliser à la fois le réseau TER et le réseau Citéline.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Le Bureau Syndical du 19 octobre 2021 a donné un avis favorable.

La Commission Transport et Réseau du 8 novembre 2021 a donné un avis favorable.

La Commission Finances-Personnel du 8 novembre 2021 a donné un avis favorable.

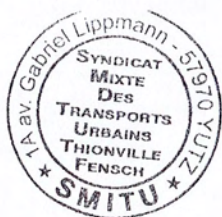
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 25 novembre 2021

Le Président,



Roger SCHREIBER